

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 20 mai 2014

Service Environnement

Demande d'autorisation d'épandre le digestat issu du site de biométhanisation de GAUCHY sur le territoire de 83 communes de l'Aisne

Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2014/076 en date du 20 mai 2014, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 16 juin 2014 au mercredi 16 juillet 2014 inclus**, dans les mairies des 15 communes suivantes : Alaincourt, Attilly, Brissy-Hamégicourt, Gricourt, Homblières, Joncourt, Lesdins, Montigny-en-Arrouaise, Neuville-Saint-Amand, Origny-Sainte-Benoîte, Remigny, Roupy, Seboncourt, Seraucourt-le-Grand et Travecy, relative à la demande d'autorisation, présentée par la société MÉTHAISNE ÉNERGIES VERTES, dont le siège social est situé 22 rue de Bitche à COURBEVOIE (92400), portant sur l'épandage du digestat issu du site de biométhanisation sis Route de Chauny à GAUCHY (02430), sur des parcelles agricoles sur le territoire des 83 communes de l'Aisne.

Le projet consiste notamment en :

► l'épandage du digestat issu du site de biométhanisation de GAUCHY sur des parcelles agricoles sur le territoire des 83 communes de l'Aisne suivantes :

- Achery, Alaincourt, Anguilmont-le-Sart, Attilly, Beaufort, Beauvois-en-Vermandois, Benay, Bernot, Berthenicourt, Bohain-en-Vermandois, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Cerizy, Clastres, Croix-Fonsoy, Dallon, Douchy, Essigny-le-Grand, Essigny-le-Petit, Etaves-et-Bocquiaux, Etreillers, Fayet, Fieulaine, Fluquières, Fontaine-les-Clercs, Fontaine-Notre-Dame, Francilly-Sélency, Gauchy, Germaine, Gibercourt, Gricourt, Happencourt, Harly, Hinacourt, Holnon, Homblières, Itancourt, Jeancourt, Joncourt, Jussy, Lehaucourt, Lesdins, Liez, Magny-la-Fosse, Maissemy, Marcy, Mayot, Mézières-sur-Oise, Mont d'Origny, Montescourt-Lizerolles, Montigny-en-Arrouaise, Morcourt, Moy de l'Aisne, Nauroy, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Origny-Sainte-Benoîte, Pleine Selve, Pontruet, Ramicourt, Regny, Remigny, Renansart, Roupy, Rouvroy, Saint-Quentin, Saint-Simon, Savy, Seboncourt, Seraucourt-le-Grand, Séry-les-Mézières, Sissy, Surfontaine, Ternier, Travecy, Urville, Vadencourt, Vaux-en-Vermandois, Vendelles, Vendeuil, Vermand, Versigny et Viry-Noureuil.

Le dossier de demande d'autorisation d'épandage, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale et l'avis émis par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, aux mairies précitées ou à la Direction départementale des territoires, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de NEUVILLE-SAINT-AMAND, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur DOMBLIDES, représentant la société MÉTHAISNE ÉNERGIES VERTES, dont le siège social est situé 22 rue de Bitche à COURBEVOIE (92400), ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur François-Charles GREVIN, conservateur des hypothèques (ER) en qualité de Président de la commission d'enquête ;
Monsieur Bernard MENGIN, cadre commercial (ER) en qualité de membre titulaire de cette commission ;
Monsieur Yves FLAMENT, professeur des sciences de la vie et de la terre (ER) en qualité de membre titulaire de cette commission ;
Madame Denise LECOCQ, inspecteur des impôts (ER) en qualité de membre suppléant de cette commission ;
Monsieur Daniel GODIN, géomètre expert foncier DPLG (ER) en qualité de membre suppléant de cette commission.

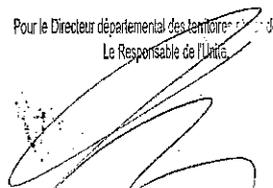
La commission d'enquête désignée, représentée par un ou plusieurs de ses membres, sera présente aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 16 juin 2014	9h00 - 12h00	Neuville-Saint-Amand
Mercredi 18 juin 2014	14h00 - 17h00	Seraucourt-le-Grand
Samedi 21 juin 2014	9h00 - 12h00	Attilly
Mardi 24 juin 2014	9h00 - 12h00	Roupy
Mardi 24 juin 2014	15h00 - 18h00	Montigny-en-Arrouaise
Vendredi 27 juin 2014	14h00 - 17h00	Alaincourt
Lundi 30 juin 2014	10h00 - 13h00	Gricourt
Samedi 5 juillet 2014	9h00 - 12h00	Homblières
Samedi 5 juillet 2014	9h00 - 12h00	Travecy
Mardi 8 juillet 2014	14h00 - 17h00	Remigny
Jeudi 10 juillet 2014	15h00 - 18h00	Origny-Sainte-Benoîte
Vendredi 11 juillet 2014	14h00 - 17h00	Lesdins
Mercredi 16 juillet 2014	10h00 - 13h00	Seboncourt
Mercredi 16 juillet 2014	10h00 - 13h00	Joncourt
Mercredi 16 juillet 2014	10h00 - 13h00	Brissy-Hamégicourt

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies des 15 communes suivantes : Alaincourt, Attilly, Brissy-Hamégicourt, Gricourt, Homblières, Joncourt, Lesdins, Montigny-en-Arrouaise, Neuville-Saint-Amand, Origny-Sainte-Benoîte, Remigny, Roupy, Seboncourt, Seraucourt-le-Grand et Travecy, et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'épandre.

Pour le Directeur départemental des Territoires et de l'Urbanisme en déléguation,
Le Responsable de l'Unité



Thomas BOSSUJT